



BUREAU  
VERITAS

Bureau Veritas Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au Mont d'Or

**SOCIETE FRANCAISE ASSAINISSEMENT**  
Route de Chèvreville  
**60440 BREGY**

# **Granulés Plastiques Industriels**

## **Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021**



SOCIETE FRANCAISE ASSAINISSEMENT  
Route de Chèvreville  
60440 BREGY

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

Contact Client Hervé GENOUD  
hg@sfa.fr - 03 44 94 46 00

Date de début - Date de fin d'audit 27/08/2025 - 27/08/2025

N° Rapport 23125843 - 0,5 jour

## Type d'audit

Audité par Michel PAVILLON  
Responsable d'audit Elodie STROZZA

## DATAS

### CLIENT

<b>Nom du client</b> SOCIETE FRANCAISE ASSAINISSEMENT
<b>Contact client</b> Hervé GENOUD
<b>Fonction</b> Directeur d'usine
<b>Téléphone</b> 03 44 94 46 00
<b>Email client</b> hg@sfa.fr

### AUDIT

<b>N° Rapport</b> 23125843 - 0,5 jour
<b>Numéro d'affaire</b> 23125843
<b>Date de début</b> 27/08/2025
<b>Date de fin</b> 27/08/2025
<b>Auditeur</b> Michel PAVILLON
<b>Organisation multi-sites</b> NON
<b>Type d'audit</b> Renouvellement
<b>Mode d'audit</b> Sur site
<b>Durée de l'audit</b> 0,5 jour

### SITE

<b>Nom du site</b> SOCIETE FRANCAISE ASSAINISSEMENT
<b>Adresse du site</b> Route de Chèvreville
<b>Code postal</b> 60440
<b>Ville</b> BREGY
<b>Pays</b> FRANCE
<b>Présentation du site</b> La SOCIETE FRANCAISE ASSAINISSEMENT, société créée en 1958, est constituée sur son site de Bregy de 3 entités : SANIPRO (fabrication et commercialisation de pompes et broyeurs pour les eaux usées), MOTELEC (fabrication de moteurs et cartes électroniques pour SANIPRO), TSE (fabrication de pièces plastiques pour SANIPRO, SETMA et des clients externes). C'est cette dernière qui est soumise au Décret n° 2021-461 du 16/04/2021. Effectif TSE : 43 personnes (équipes en 3x8 et week-end). Activité : injection plastique. 40 presses à injection plastique (de 50 à 650 tonnes). Matières plastiques utilisées : PP, PA, ABS, PC, PMMA, PS, PVC... Stock de granulés : 360 tonnes (10 silos de 25 tonnes, sacs, big bags, octobins). Consommation annuelle de granulés : 1 700 tonnes. Taille des granulés utilisés : de 1 à 1,5 mm.

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels
2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels ✓
3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels ✓
4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels
Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : 360 tonnes

-
---

<b>Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels</b> Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
<b>Stockage de Granulés Plastiques Industriels</b> Stockage de Granulés Plastiques Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## PERSONNES INTERROGEES

<b>Nom / Fonction</b>	Benjamin DIETRICH - Responsable de l'entité TSE Sébastien SCHURB - Responsable de production TSE Angélique COSSINET - Responsable QHSE TSE Annie CARPOURAM - Préventrice HSE SFA Hervé GENOUD - Directeur d'usine
-----------------------	---

## Questionnaire

### §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

#### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Les zones à risque d'épandage accidentel (interne et externe) sont indiquées dans le plan zone GPI TSE rev2 du 15 juillet 2025.
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Les zones à risque d'épandage accidentel ont été vues lors de la visite du site : elles sont en adéquation avec le plan zone GPI TSE.

#### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	L'entreprise ne réalise pas de conception/design d'emballage.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	Les emballages de stockage sont définis par les fabricants des granulés de plastique.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	La périodicité et la méthode de vérification des emballages sont définies dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI du 22 août 2025 : il est précisé que lors de l'étape de déchargement, le magasinier contrôle l'état des emballages (palettisation et contenants : sacs, big bags, octobins) ; une vérification des emballages est aussi faite lors des audits semestriels. En cas de dommage à la réception, des réserves sont enregistrées sur le bon de transport.
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Vu rapport d'audit semestriel du 23 juin 2025 réalisé par Mme DELVAL de Bureau Veritas.

#### CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	La consigne de ramassage de tout granulé plastique est indiquée dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI du 22 août 2025. Vu consignes de sécurité du 28 mars 2024 et consignes de récupération des granulés plastiques du 11 août 2025, lors de l'audit terrain.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Tout épandage accidentel fait l'objet d'un enregistrement dans le registre des déversements accidentels (vu lors de la visite du site). Il n'y a pas eu d'épandage majeur depuis l'audit initial en 2022.

#### CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	La périodicité de nettoyage est indiquée dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI du 22 août 2025 : zone déchet extérieur (2 fois par semaine), quai réception (tous les 15 jours), silos (1 fois par mois), stockage extérieur et sortie atelier (tous les jours), déboucheurs et bassins (selon le besoin).
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Les déboucheurs et les bassins ont été nettoyés par la société Ortec en avril et juin 2025. Vu rapport d'audit semestriel du 23 juin 2025 réalisé par Mme DELVAL de Bureau Veritas.
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Les bassins et les abords étaient propres lors de la visite du site.

## CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Les différents types d'équipements utilisés sur le site sont indiqués dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI du 22 août 2025 : balai, pelle, aspirateur, balayeuse, laveuse, raclette. Vu 3 kits GPI de l'entité (balai, balayette, pelle et sacs poubelle), filtres de bouche d'égout, grillages sur bouche d'égout, bac de récupération au « piano » de la distribution des granulés, caillebotis aux entrées piéton de l'atelier TSE.
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	La périodicité et la méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et des dispositifs sont indiquées dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI du 22 août 2025.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (inclusant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu rapport d'audit semestriel du 23 juin 2025 réalisé par Mme DELVAL de Bureau Veritas.

## CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	La formation et la sensibilisation du personnel sont définies dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI du 22 août 2025. Le personnel du site de Brégy a été formé en 2022. Vu support de sensibilisation présenté aux nouveaux entrants. Les informations sur les GPI sont transmises soit lors du Top5, soit par e-mail et moniteur. La sensibilisation des tiers intervenants sur le site est faite au travers d'une annexe dans les plans de prévention.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu feuille d'émargement des formations du personnel lors de l'audit initial de 2022. Vu émargement des nouveaux entrants. Vu enregistrement de la communication faite le 13 août 2025 (fichier Excel).
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Vu consignes de sécurité du 28 mars 2024 en annexe des plans de prévention.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Vu consignes de sécurité du 28 mars 2024 et consignes de récupération des granulés plastiques du 11 août 2025 affichées dans l'atelier et au niveau des silos.

## CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Actions correctives : Vu mise-à-jour de la procédure 03DECH02 Procédure de gestion de prévention des pertes de GPI (révision 2 du 28/08/2025). Vu mise-à-jour de la grille d'audit sur Safety Culture.  La méthode de contrôles internes des procédures est indiquée dans la procédure de Gestion de prévention des pertes de GPI du 22 août 2025. Elle s'appuie sur un audit interne semestriel. Des erreurs sont présentes dans la procédure (ex : trimestriel au lieu de semestriel). La grille d'audit semestriel ne prend pas en compte l'évaluation des procédures relatives aux critères 1 à 6.
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Actions correctives : Vu extrait du plan de surveillance 2025 incluant la planification de l'audit GPI.  Le plan de surveillance 2025 ne prend pas en compte le programme d'audits.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu rapport d'audit semestriel du 23 juin 2025 réalisé par Mme DELVAL de Bureau Veritas.

## §2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	<p>Les dispositifs de récupération (balai, pelles, aspirateur, balayeuse, laveuse, raclette...) sont présents et opérationnels.</p> <p>Vu kits GPI (balai, balayette, pelle et sacs poubelle), filtres de bouche d'égout, grillages sur bouche d'égout, bac de récupération au « piano » de la distribution des granulés, caillebotis aux entrées piéton de l'atelier TSE.</p>	

## §3 COMMUNICATION EXTERNE

### Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	<p>Actions correctives :</p> <p>Vu rapport d'audit 2022 sur le site internet de TSE : <a href="https://tse.fr">https://tse.fr</a></p> <p>Le rapport d'audit initial 2022 n'a pas été mis à la disposition du public par l'exploitant.</p>
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	Le certificat ISO14001:2015 et l'attestation GPI sont affichés dans l'entreprise.

### Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

## § CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	<p>Le programme de mise en conformité du site au décret n° 2021-461 a été établi et mis en œuvre en 2022.</p> <p>L'absence prolongée de la responsable QHSE a eu un impact sur la gestion documentaire du système et la régularité des audits internes semestriels.</p> <p>L'entité TSE devra lever rapidement les non-conformités identifiées lors de cet audit de renouvellement.</p>

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Des erreurs sont présentes dans la procédure Gestion de prévention des pertes de GPI du 22 août 2025 (ex : trimestriel au lieu de semestriel). La grille d'audit semestriel est principalement terrain, elle prend insuffisamment en compte l'évaluation des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Mineure	Hervé GENOUD	27/11/2025
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Le plan de surveillance 2025 ne prend pas en compte le programme d'audits.	Mineure	Hervé GENOUD	27/11/2025
§3 COMMUNICATION EXTERNE	3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Le rapport d'audit initial 2022 n'a pas été mis à la disposition du public par l'exploitant.	Mineure	Hervé GENOUD	27/11/2025

## ANNEXE

### Participants réunion d'ouverture

**Nom / Fonction** Benjamin DIETRICH - Responsable de l'entité TSE  
Sébastien SCHURB - Responsable de production TSE  
Angélique COSSINET - Responsable QHSE TSE  
Annie CARPOURAM - Préventrice HSE SFA  
Hervé GENOUD - Directeur d'usine

### Participants réunion de clôture

**Nom / Fonction** Benjamin DIETRICH - Responsable de l'entité TSE  
Sébastien SCHURB - Responsable de production TSE  
Angélique COSSINET - Responsable QHSE TSE  
Annie CARPOURAM - Préventrice HSE SFA  
Hervé GENOUD - Directeur d'usine

### Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/!\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
27/08/2025 14:00 CEST	Réunion d'ouverture		Confirmation du domaine d'activités		
27/08/2025 14:15 CEST	Audit	Zone à risque de perte de granulés	Zone à risque de perte de granulés Emballages pour stockage et/ou transport Epandage accidentel Bassins de rétention et abords des sites Equipements et dispositifs Formation/Sensibilisation Contrôles internes		
27/08/2025 16:00 CEST	Visite du site	Epandage accidentel	Epandage accidentel Bassins de rétention et abords des sites Equipements et dispositifs		
27/08/2025 17:15 CEST	Audit	Communications	Site internet Utilisation de la marque et du logo		
27/08/2025 17:30 CEST	Préparation réunion de clôture				
27/08/2025 17:45 CEST	Réunion de clôture		Constats d'audit et conclusion Fin de l'audit à 18h00		



# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à  
**SOCIETE FRANCAISE ASSAINISSEMENT**  
**Route de Chèvreville**  
**60440 - BREGY - FRANCE**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

---

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement**

---

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est valable jusqu'au : 20/10/2028  
Date originale : **21/10/2025**

Attestation n°: 223-2025-000084-FR

Date : **21/10/2025**

Affaire n°: 23125843

---

**Samuel DUPRIEU - Président**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



